

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 17 novembre 2025

N° CM17112025-03  
NB/LG

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 10 novembre 2025**

**Nombre de Conseillers : 29**

**Nombre de votants : 29**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M. JM. BEAUFFRETON ; Mme M. RANGEARD formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

M F. RABAUD

Procuration à

Mme M. DEVANNE

Mme I. BROSSET

"

M. A. GUILLOTEAU

Mme M. LERAY

"

Mme A. RABILLER

M N. RIPAULT

"

M P. BOUSSEAU

M E. RABILLER

"

Mme L. VILLATEAU

M M. PRAUD

"

M J. BALLAY

M. K. SERIN

"

M. D. DOLE

**Secrétaire :** M. N. GODET

---

### **OBJET : COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EN 2026**

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant la réglementation concernant le travail du dimanche ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26 et R 3132-21 disposant que dans les établissements de commerce de détail le repos dominical des salariés peut être supprimé par décision du Maire, dans la limite de douze dimanches par an ;

VU l'article L 3132-26 du Code du Travail selon lequel il convient de prendre un arrêté municipal avant le 31 décembre de l'année précédente afin de fixer la liste de ces dates pour qu'il puisse être porteur de droits en termes de dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches concernés ;

CONSIDERANT que sans cet arrêté municipal les commerces qui souhaiteraient ouvrir les dimanches concernés ne seraient pas couverts par la délibération initiale, en cas de contrôle de l'Inspection du Travail ;

CONSIDERANT que pour l'année 2026 il est proposé d'accorder une dérogation pour les dimanches 20 et 27 décembre.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 23/11/2025



ID : 085-218501823-20251117-CM17112025\_03-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 24 voix  
2 abstentions :

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire, les  
dimanches 20 et 27 décembre 2026.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Noël GODET**  
Secrétaire de séance

**#signature#**